



CONCOURS PHOTO «Capturez l'éolienne!» RÈGLEMENT

Art. 1: Généralités

La société RhônEole SA, qui exploite les éoliennes de Collonges-Dorénaz (Cime de l'Est) et Martigny (Mont d'Ottan) célèbre en 2015 les 10 ans de l'installation de la première éolienne en Valais, Cime de l'Est, sous le leitmotiv «Laissez-vous porter par l'énergie du vent!». Elle propose à cette occasion un concours photo sur le thème «Capturez l'éolienne!».

Art 2: Participation

Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels. Sont exclus, les membres du conseil d'administration de RhôneEole SA, les collaborateurs de l'agence de communication partenaire ainsi que les membres du jury et la famille directe de ce dernier.

Art 3: Modalités de participation

Chaque participant peut présenter de 1 à 5 photos (maximum) en couleurs ou en noir/blanc. Dès 2 photos proposées, ces photos doivent être intégrées dans un travail de série, qui implique une cohérence d'ensemble. Les travaux en série ne font pas l'objet d'une catégorie spéciale.

Les images doivent avoir été prises durant la période du concours (entre le 4 février et le 1 novembre 2015) et doivent représenter, partiellement ou complètement, l'éolienne «Cime de l'Est» de Collonges-Dorénaz, ou/et l'éolienne «Mont d'Ottan» de Martigny, et/ou l'éolienne «Adonis» de Charrat.

Art 4: Format des photos

Les images doivent être transmises au format JPEG et leur résolution ne doit pas être inférieure à 3200x 2400 pixels. Leur poids doit être supérieur à 2 Mo. Les fichiers photographiques ne doivent comporter aucune marque permettant d'identifier le photographe. Les fichiers peuvent être renommés de la manière suivante: Nomdelaphoto_date.jpg
Les photomontages ne sont pas acceptés.

Art 5: Délai et envoi

Les photos doivent être transmises jusqu'au 1 novembre 2015, minuit, au format électronique, à l'adresse suivante: contact@rhoneole.ch

Il est également possible des les transmettre via un ftp (WeTransfer, Dropbox, etc.) ou via le ftp sans inscription et gratuit www.grosfichiers.ch.

Le participant fournit les renseignements requis dans son email, soit: nom, prénom, adresse, n° de téléphone, date de naissance, titre de la photo ou des photos.

Art 6: Exclusion

Sont exclues du concours, les photographies reçues au-delà de la date limite du 1 novembre 2015, ne respectant pas les caractéristiques indiquées dans l'article 4, et/ou qui contreviennent aux lois en vigueur (droit à l'image) ou jugées par les organisateurs contraires à l'éthique.

Le participant ne peut aller à l'encontre de la décision du jury en cas d'exclusion de ses photos.



Art 7: Jury

Les photos sont soumises à un jury constitué de représentants des communes et sociétés membres de RhôneEole SA, de professionnels de l'image et de la publicité.

Chaque membre du jury attribue une note de 0 à 20 (note maximale) sur des critères tels que la composition, l'originalité, la qualité artistique ou encore les informations apportées par l'image.

La décision du jury sera rendue publique le 13 novembre 2015. Elle est irrévocable et ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Il n'y aura aucun échange de correspondance relative au concours.

Art 8: Prix

1^{er} prix

Un vol de 45 minutes en hélicoptère au-dessus des éoliennes du coude du Rhône (Charrat-Martigny-Collonges/Dorénaz), au départ de Sion, pour 4 personnes, détour par le val de Bagnes. (Valeur 1870.-)

2^e prix

Un vélo électrique (homme ou femme) (Valeur 1800.-)

3^e prix

1 vol en parapente biplace au-dessus des Alpes valaisannes (Valeur 200.-)

Prix spécial du jury

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial.

Les prix ne sont ni repris, ni échangés. Les résultats sont communiqués aux lauréats par e-mail et les prix leur sont remis personnellement le jeudi 13 novembre en fin de journée, lors d'une cérémonie officielle et conviviale.

Art 9: Publication

Les photos primées seront publiées sur le site internet www.eolien-valais.ch.

Tous les candidats acceptent que leurs photos soient publiées et utilisées, voire recadrées, avec mention de leur auteur, dans les supports de communication de RhôneEole SA et ValEole SA (site internet, brochures, etc.), à des fins de promotion de l'énergie éolienne, et ce sans aucune forme de rémunération. Celles-ci peuvent également faire l'objet d'une exposition.

La participation à ce concours, par l'envoi de photos, vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Art 9: Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des photos qu'il soumet. Ce faisant, il accepte de céder son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celles-ci. Il reconnaît également avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.